

Epinal, le **22 MAI 2025**

Objet : Avis conforme de la CDPENAF sur la demande de permis de construire N° 088 530 25 00004 déposée le 13 mars 2025 par QAIR FRANCE représenté par M. Nicolas GUBRY pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque de 7614 modules sur la commune de XERTIGNY.

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 et au décret n°2024-318 du 8 avril 2024, les demandes d'autorisation d'urbanisme pour installations agrivoltaïques (art. L. 341-36 du code de l'énergie) déposées après le 9 mai 2024 doivent requérir l'avis conforme de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Vosges.

Considérant que le projet respecte les dispositions spécifiques à l'agrivoltaïsme du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels et forestiers,

la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Vosges, au terme de sa consultation du 19 mai 2025, émet un **avis conforme favorable** sur ce projet (11 voix favorables, 0 abstention et 1 voix défavorable) **sous réserve qu'un bardage en bois soit mis en place sur les postes de transformation pour une meilleure intégration paysagère et que les panneaux photovoltaïques soient reculés de 30 m de la lisière forestière pour des raisons de sécurité.**

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental
adjoint des territoires,


Grégory BOINEL